

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fourmureau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-129

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID: 069-246900740-20221018-CC\_2022\_129-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 24

Votes 32

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

**PROCURATIONS :**

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER  
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER  
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON  
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE  
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bruno FERRET

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2022-106 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 relative aux conventions avec les associations

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 octobre 2022,

A la suite des difficultés de recrutement dans l'équipe de Maitres Nageur Sauveteur, le centre aquatique a fermé ses portes temporairement au public les samedis à compter du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée indéterminée.

Néanmoins, la collectivité souhaite soutenir l'activité associative et permettre le maintien de l'accès des adhérents du CNPM au Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » les samedis de 9h à 14h.

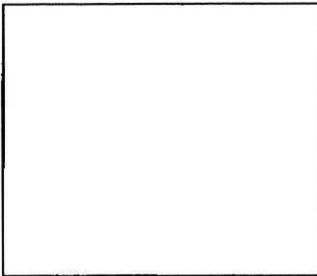
Compte tenu de l'absence des agents territoriaux sur l'ERP, ce fonctionnement diffère du fonctionnement habituel avec une présence en autonomie du club et de ses salariés professionnels chargés de la sécurité des adhérents.

Cette obligation de moyens pour garantir la sécurité des adhérents de l'association nécessite :

**CENTRE AQUATIQUE**

\*\*\*\*\*

**Avenant à la  
convention avec  
l'association « Cercle  
des Nageurs du Pays  
Mornantais » (CNPM)  
suite à la fermeture  
du Centre Aquatique  
« Les Bassins de  
l'Aqueduc » les  
samedis**



- D'évaluer la capacité du club à mettre en œuvre les process de secours prévus au CA en cas d'incendie et d'accident/incident ;
- De mettre en place de la supervision des activités aquatiques par un professionnel exclusivement dédié à cette tâche et dépêché par le club ;
- De signer un avenant à la convention qui emporte les modalités d'utilisation de l'équipement dans ces conditions entre l'association et la Copamo.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec l'association CNPM.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**Renau PFEFFER**

PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION ET D'OBJECTIFS DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL -

### PREAMBULE

Par délibération n° CC-2022-106 du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec l'association « le cercle des nageurs mornantais » (CNPM) concernant l'usage du Centre Aquatique à travers des créneaux réservés.

A la suite des difficultés de recrutement dans l'équipe de Maîtres Nageur Sauveteur, le centre aquatique a fermé ses portes temporairement au public les samedis à compter du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée indéterminée.

Néanmoins, la collectivité souhaite soutenir l'activité associative et permettre le maintien de l'accès des adhérents du CNPM au Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » les samedis de 9h à 14h.

Compte tenu de l'absence des agents territoriaux sur l'ERP, ce fonctionnement diffère du fonctionnement habituel avec une présence en autonomie du club et de ses salariés professionnels chargés de la sécurité des adhérents.

Cette obligation de moyens pour garantir la sécurité des adhérents de l'association nécessite qu'elle mette en place des mesures garantissant l'usage de l'équipement en conformité avec la législation en vigueur.

Vu la nécessité de conclure un nouvel avenant à la convention précitée pour acter ces éléments qui ne constituent pas une modification substantielle de la convention,

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais** (COPAMO), 50 Avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, agissant en vertu de la délibération n° CC-2022- du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022,

Et,

**L'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais »**, domiciliée Maison des Associations, 14 rue Boiron 69440 Mornant, représentée par ses Co-présidents, Madame Ophélie LAURET-DOUARD et Monsieur Cédric FRONTIERE, dûment habilités.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- D'évaluer la capacité du club à mettre en œuvre les process de secours prévus au CA en cas d'incendie et d'accident/incident ;
- De mettre en place la surveillance des activités aquatiques par un professionnel exclusivement dédié à cette tâche et dépêché par le club ;
- De signer un avenant à la convention qui emporte les modalités d'utilisation de l'équipement dans ces conditions entre l'association et la Copamo.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Le présent avenant prendra effet à sa signature et ne modifie pas la durée de la convention initiale prévue pour la saison 2022-2023.

## **ARTICLE 3 : ABROGATION DES MESURES**

Les modalités d'utilisation prévues à l'article 1 pourront être abrogées dans le cadre d'un commun accord entre l'association et la Copamo par suite à un retour du fonctionnement à l'ordinaire du CA LBA.

## **ARTICLE 4 :**

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires et signée par les deux parties.

Fait à Mornant, le

Pour l'Association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais »

La Co-présidente,  
**Ophélie LAURET-DOUARD**  
Le Co-président,  
**Cédric FRONTIERE**

Pour la COPAMO

Pour le président et par délégation,  
**Yves GOUGNE,**  
**Vice-Président délégué à la**  
**Cohésion Sociale, aux Services à la**  
**Population et aux Relations**  
**Extérieures**